



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le 12 juillet 2023

**Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement Forêt
Unité Biodiversité Forêt Misen**

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

SCV DOMAINE SKIABLE
Monsieur Laurent FINE
Place du Téléphérique
Le Serre d'Aigle - Chantemerle
05 360 ST CHAFFREY

Laurent.Fine@compagniedesalpes.fr

Objet : Création de la piste de ski « Les Iscles » - commune de La Salle les Alpes
Demande d'autorisation de défrichement n° 23-15-793. Demande de compléments.
Nos références : 2023/UBFM/D138

Monsieur le Directeur,

Comme suite au dépôt de votre demande d'autorisation de défrichement le 09/06/2023, je vous informe du **caractère incomplet** de votre demande au sens de l'article R 341-1 du Code forestier de nature à bloquer provisoirement les délais d'instruction.

Aussi, je vous invite à me faire parvenir les informations ou compléments listés en annexe afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier.

Le service en charge de l'instruction de votre dossier, dont l'adresse est rappelée au bas de cette page, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de ces compléments, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,
pour le DDT et par subdélégation,
la cheffe de l'Unité Biodiversité, Forêt, Misen

Bénédicte Frier-Marcien

Annexe : Liste des pièces à fournir
copie à :
j.vanthuyne@ccbrianconnais.fr
urbanisme@lasallelesalpes.fr

Affaire suivie par : PETITEAU Marc
Téléphone : 04 92 51 88 25
Télécopie :
Courriel : marc.petiteau@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

ANNEXE :

Demande de compléments pour l'instruction d'une demande d'autorisation de défrichement : SCV Création de la piste de ski des Iscles - commune de la Salle-les-Alpes dossier n° : 23-15-793

Pour que le dossier soit complet, vous devez fournir les pièces suivantes :

- **liste des parcelles :**
Fournir une liste des parcelles concernées par le défrichement, complétée avec le nom des propriétaires.
- **Justificatif de propriété :**
Fournir les extraits de matrice cadastrale pour chacune des parcelles ou les actes de propriétés au besoin justifiant du nom des propriétaires actuels.
- **Accord exprès des propriétaires :**
SCV étant le demandeur de cette autorisation, il est nécessaire de fournir pour chaque parcelle **un mandat de défrichement** du/des propriétaires pour le compte de SCV de telle sorte à justifier de la maîtrise foncière sur l'emprise du projet. À défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires (y compris co-indivisaires), un arrêté de servitude pris au titre du code du sport devra être versé au dossier. Cette procédure de servitude peut être de nature à compliquer l'instruction si aucune démarche n'a été engagée à ce stade.
- **Déclaration de non incendie :**
L'article R 341-1 du Code forestier précise qu'une déclaration concernant l'absence d'incendie sur les bois à défricher durant les quinze dernières années est nécessaire (à fournir).

Au-delà de ces informations à fournir, je vous informe que tout défrichement devra faire l'objet d'une ou plusieurs mesures compensatoires en application de l'article L 341-6 du Code forestier qui seront définies en concertation avec le service instructeur lorsque le dossier sera réputé complet.

Le service instructeur se tient à votre disposition pour aborder ces différents sujets.